

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1929

2 juillet 2016

SOMMAIRE

Association des RadioAmateurs du Kayldall a.s.b.l.	92555	LBREP III Papagayo S.à r.l.	92546
Audace Paris S.à r.l.	92592	Legg Mason Managed Solutions SICAV	92553
Brothling S.à r.l.	92592	Lëlljer Gaart	92553
Carnegie Investment Fund	92592	Liquiditätsfluss No.2 S.A.	92553
Caves Bentz S.à r.l.	92592	Logiweb S.A.	92546
EI AV Investments II S.à r.l.	92588	Luga Group S.à r.l.	92548
Euro Full Media S.A.	92576	Luxembourg Société for Microbiology	92548
Hipoteca XXIV Lux S.à r.l.	92592	Lux packaging S.à r.l.	92551
Immochelle	92576	Maelys Africa S.à r.l.	92572
Jenissei S.à r.l.	92562	MA.GLSTE PROMOTIONS SARL	92569
Joint Allocation Office S.A.	92561	Maison Concept Comtoise S.à r.l.	92563
Junclair Participations Familiales S.A.	92562	Maldovan S.A.	92563
Kant Capital Fund S.C.A. SICAV-SIF	92554	MARKUS AUTOMOTIVE S.à r.l.	92577
Kayalov Holdings S.à r.l.	92554	Martyn Properties Sarl	92563
KBL Immo S.A.	92554	McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l.	92563
Kennedy41 S.à r.l.	92557	Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l. ..	92564
K Group Holding S.à r.l.	92555	Modernac S.A.	92566
Killya S.à r.l.	92554	Modernac S.A.	92566
Landson Financial Holding S.A.	92551	Modern Creation Luxembourg S.à r.l.	92564
Latino Food S.A.	92552	Mountpark Logistics EU 2014 07 S.à r.l.	92566
LBF Luxembourg S.A.	92562	Munich Holdings II Corporation	92569
LBREP III CH S.à r.l.	92562	Ponente S.à r.l.	92572
LBREP III Direct S.à r.l.	92546	Z PRO LUX S.à r.l.	92573

LBREP III Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2016097667/10.

(160068199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

LBREP III Papagayo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097668/10.

(160068200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Logiweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 47-49, Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 204.226.

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars,

Par devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de LOGIWEB S.A. (l'Actionnaire Unique), une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47-49 Op Zaemer L-4959 Bascharage, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B204.226 (la Société), constituée par un acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché du Luxembourg), le 22 février 2016, cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DEFOORT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Bascharage qui désigne comme Secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, et choisit comme Scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnelle à Pétange (le Président, le Secrétaire et Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

L'Actionnaire Unique présent ou représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-) par l'émission d'un nombre de vingt-neuf mille (29.000) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;

3. Renonciation de l'actionnaire ne participant pas à l'augmentation de capital à son droit préférentiel de souscription.

4. souscription et paiement des nouvelles actions émises par MILOU DECOUVERTE S.A. une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au, 4, place de Strasbourg L-2562

Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113849, par un apport en numéraire;

5. modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la société afin de refléter les changements ci-dessus; et

6. divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique se considérant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-) par l'émission d'un nombre de vingt-neuf mille (29.000) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et l'Assemblée émet ces nouvelles actions, par un apport en numéraire

Troisième résolution

L'assemblée a constaté la renonciation par l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital à son droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription des actions de la Société nouvellement émises comme suit:

Souscription - Paiement

L'Assemblée approuve la souscription des actions nouvellement émises de la Société par un apport en numéraire (l'Apport), comme suit

MILOU DECOUVERTE S.A. une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au, 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113849, ici représentée par M. Olivier DEFOORT, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur, déclare faire un apport en numéraire d'un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000.-) (l'Apport).

Le montant de l'Apport est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ledit Apport en numéraire de cent soixante mille euros (EUR 160.000.-) sera affecté de la manière suivante:

(i) vingt-neuf mille euros (EUR 29.000.-) sont affectés au capital de la Société; et

(ii) centre trente et un mille euros (EUR 131.000.-) sont affectés à un compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'article 5 alinéa 1 des Statuts sera modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-), représenté par soixante mille (60.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 des Statuts restera inchangé.

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société décident de nommer pour une période de 6 ans à compter de la date du présent acte comme administrateurs additionnels:

- MILOU DECOUVERTE S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au, 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113849, est nommé représentant permanent Monsieur Olivier DEFOORT, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 47-49 Op Zaemer L-4959 Bascharage.

- Mme Julie CHEVRE, née le 15 février 1992 à Villepinte, sans profession, demeurant à La Tricherie, F-12450 Flavin (France).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Defoort, Conde, Gomes, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016097674/96.

(160068034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Luga Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 145.010.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016097675/10.

(160068071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

LSfM, Luxembourg Society for Microbiology, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3229 Bettembourg, 10, Cité du Soleil.

R.C.S. Luxembourg F 10.800.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Jos Even, 12 rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg, Luxembourgeois, chercheur retraité
2. Paul Wilmes, 22 rue du Château, L-3217 Bettembourg, Luxembourgeois, chercheur
3. Christian Penny, 10 Cité du Soleil, L-3229 Bettembourg, Luxembourgeois, chercheur
4. Joël Mossong, 12 Am Bounert, L-6975 Rameldange, Luxembourgeois, chercheur
5. Emilie Muller, 27 rue Gambetta, F-57390 Audun le Tiche, Française, chercheur
6. Carole Devaux, 77 rue Principale, F-57330 Zoufftgen, Française, chercheur
7. Fay Betsou, 20 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Française, chercheur
8. Thomas Dentzer, 13 rue Lucien Wercollier, L- 8156 Bridel, Luxembourgeois, consultant
9. Philippe Delfosse, 51 rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg, Belge, chercheur

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «Luxembourg Society for Microbiology», a.s.b.L, en abrégé «LSfM».

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) de promouvoir la microbiologie au Luxembourg et à l'étranger;
- b) d'organiser des conférences;
- c) d'établir des relations avec d'autres sociétés ou organismes nationaux, étrangers et internationaux, dont notamment la FEMS (Fédération of European Microbiological Societies);
- d) de concourir à développer les relations professionnelles entre ses membres;
- e) de promouvoir la collaboration entre laboratoires publics et privés, sociétés et institutions;
- f) de publier un bulletin et un site internet accessible à tous;
- g) de participer à la formation continue de ses membres;
- h) de soutenir les intérêts de la microbiologie devant les instances gouvernementales;
- i) soutenir les étudiants en microbiologie en relation avec le Luxembourg. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire et s'affilier à des organisations qui poursuivent totalement ou partiellement un but analogue.

Art. 3. L'association a son siège social au Luxembourg, 10 Cité du Soleil, L-3229 Bettembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Composition de la Société, Admission et Exclusion

Art. 5. Peut devenir membre de l'association toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité dans le domaine de la microbiologie. Elle se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres donateurs.

a) Membres titulaires

Seront admis de droit dans cette catégorie toutes les personnes physiques menant ou ayant mené une activité dans le domaine de la microbiologie ou utilisant des données de microbiologie dans l'exercice de leur profession, sous réserve de leur admission par le Conseil d'Administration et le paiement de leur cotisation (cf. Art. 8).

b) Membres honoraires

L'honorariat sera conféré à vie aux personnes ayant rendu d'éminents services à l'association ou à la microbiologie en général. La nomination de membre honoraire sera décidée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Un membre honoraire est exonéré de frais de cotisation.

c) Membres donateurs

Pourront adhérer en qualité de membres donateurs toute personne physique ou morale (instituts, associations, sociétés...) qui apporteront une contribution matérielle ou financière. Elles se feront représenter par un délégué désigné par leur direction lors des Assemblées Générales.

Seuls les membres titulaires ont le droit de vote et sont éligibles au Conseil d'Administration. Cependant, lors de la réunion de l'Assemblée Générale, les membres honoraires et donateurs seront appelés à donner leur avis sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Art. 6. Le nombre de membres est illimité, mais ne pourra cependant être inférieur à trois (3).

Art. 7. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion envoyée au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. La qualité de membre se perd automatiquement par le décès ou la démission écrite par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. De plus, un membre refusant de payer la cotisation dans le délai de 6 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure est considéré comme démissionnaire.

Finalement, tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquements importants à ses obligations envers l'association constatés par le Conseil d'Administration,
- en cas d'un acte contraire à la déontologie professionnelle en rapport avec la microbiologie ou susceptible de jeter le discrédit sur l'association.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre 3. Assemblée Générale

Art. 9. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres titulaires de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite, mais aucun membre ne peut recevoir plus d'une procuration.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 10. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres titulaires et au maximum de 13 membres titulaires, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association. Il peut acquérir des biens et accepter des legs ou donations.

Les charges au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois les frais causés dans l'intérêt de l'association sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire général et trésorier.

a) Le président préside les réunions du Conseil. En cas d'absence du président, le vice-président préside les réunions du Conseil. Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent être signés par le président et le secrétaire général ou par le président et le trésorier. La signature du président peut être déléguée au vice-président.

b) Le secrétaire général est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il présente à fin d'approbation le rapport d'activité de l'association à l'Assemblée Générale annuelle.

c) Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses et en rend compte au Conseil d'Administration.

Art. 12. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis par le trésorier avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse à l'Assemblée Générale à fin d'approbation et de décharge. Le mandat de réviseur de caisse est incompatible avec celui d'administrateur en exercice. Le(s) réviseur(s) de caisse est/sont désignés sur proposition de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres titulaires ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Le Conseil d'Administration délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix; en cas de partage égal, la voix du président est décisive. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut charger des commissions et des membres de l'association de missions spéciales, notamment quant à la composition des programmes et l'organisation de manifestations.

Titre 5. Cotisations et Contributions

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement, de démission ou d'exclusion d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et pourra être réévaluée chaque année. Les étudiants auront automatiquement droit à une réduction de 50% de leur cotisation sur la présentation d'une preuve de leur statut d'étudiant.

Art. 18. L'association peut recevoir des contributions matérielles ou financières sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration.

Titre 6. Modification des Statuts

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Les articles des statuts ne pourront être modifiés

- que sur la proposition du Conseil d'Administration
- qu'à la demande d'au moins un cinquième des membres titulaires.

Art. 20. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation. Le Conseil d'Administration organisera le vote et le dépouillement, qui prendront lieu durant une Assemblée Générale. Pour être adopté, le projet devra recueillir les deux tiers au moins des suffrages exprimés, à condition que le nombre des voix valablement exprimées soit égal aux deux tiers au moins des membres titulaires inscrits. Si cette condition n'est pas remplie lors d'une première consultation, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée, lors de laquelle la modification proposée devra recueillir la même majorité, mais sans quorum nécessaire.

Titre 7. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation de ses biens et désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale conformément à la loi du 21 Avril 1928.

Titre 8. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Bettembourg, le 30 mars 2016.

Signataires des Statuts

Jos Even / Paul Wilmes / Christian Penny / Joël Mossong / Emilie Muller / Carole Devaux / Fay Betsou / Thomas Dentzer / Philippe Delfosse

Président / Vice-Président / Secrétaire Général / Trésorier / - / - / - / - / -

Référence de publication: 2016097658/150.

(160067583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Landson Financial Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2016

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Sylvain KIRSCH.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur André PUTZ, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2016097662/14.

(160067492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Lux packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, maison 35.

R.C.S. Luxembourg B 205.570.

STATUTS

L'an deux mille seize, le trente mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Madame Delphine MATHIEU, indépendant, né à Malmedy (Belgique) le 8 septembre 1976, demeurant à L-9780 Wincrange, maison 35.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Lux packaging S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wincrange.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la fabrication, la représentation et le courtage de tous papiers, cartons, emballages, substituts plastiques, métalliques et synthétiques de ces matières façonnées ou non, imprimés ou non, et de tous matériels pouvant être utilisés dans ces domaines et plus généralement de tous produits, sous-produits et dérivés de l'industrie de la papeterie et de l'imprimerie ou s'y rapportant.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garantie.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associée unique, Madame Delphine MATHIEU, susdite. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9780 Wintrange, maison 35.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

* Madame Delphine MATHIEU, indépendant, né à Malmedy (Belgique) le 8 septembre 1976, demeurant à L-9780 Wintrange, maison 35.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MATHIEU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 01 avril 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 10725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097657/68.

(160067560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Latino Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 179.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2016097663/14.

(160068437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Lëlljer Gaart, Société Coopérative.

Siège social: L-9762 Lullange, Maison 30.

R.C.S. Luxembourg B 101.572.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2016

L'assemblée générale a accepté la démission de la personne suivante:

- Monsieur Marc DE GEEST, Membre du Conseil d'Administration, né le 19/03/1966 à Dudelange.

L'assemblée générale a décidé de nommer en tant que nouveau Membre de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

- Monsieur Guy ANSAY, né le 09/04/1972 à Ettelbruck et demeurant à L-9770 Rumlange, Maison 34;

- Madame Marcelle ESCH, née le 17/07/1955 à Diekirch et demeurant à L-9234 Diekirch, 26 route de Gilsdorf.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016097644/15.

(160067704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

—
Les statuts coordonnés au 8 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016097646/11.

(160068264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Liquiditätsfluss No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.750.

—
Extrait des minutes du conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 7 avril 2016

Le conseil d'administration décide de nommer AUDIT CONSEIL SERVICES S.à.R.L., avec siège social au 47, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistré sous le numéro B142685 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2016.

A Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016097651/15.

(160067773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

KBL Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 31.404.

Résolutions de l'associé unique en date du 22 mars 2016

1. L'associé unique renouvelle pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, le mandat de commissaire aux comptes de la société Ernst & Young.

L'adresse de Ernst & Young est 35E avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg.

2. L'associé unique renouvelle pour une durée de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Siegfried Marissens, né à Deurne le 13 janvier 1970 et dont l'adresse professionnelle est au 43, Boulevard Royal à L-2955 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance en 2019 lors de l'approbation par l'associé unique des chiffres de l'exercice 2018.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

KBL European Private Bankers S.A.

Marc LAUWERS / Rachel HAMEN

Group COO / Group CFO

Référence de publication: 2016097631/18.

(160067732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Killya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.935.

Les Comptes Annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016097637/13.

(160068396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Kant Capital Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 191.784.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2016. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2016097625/12.

(160067814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Kayalov Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.194.

En date du 5 avril 2016, la Société a été notifiée que l'associé unique de la Société, The Kayalov Holdings Trust représenté par ses trustees J.P. Morgan Trust Company of Delaware, Madame Helen LOVELY FRANCIS et Monsieur Thomas SCHULZ, a transféré en date du 1^{er} janvier 2016 la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 2.395 parts sociales à Monsieur Thomas SCHULZ, né le 7 janvier 1976, à Aix-en-Provence, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 90, Avenue CF. Ramuz, L-1009 Pully, Suisse;

- 10.105 parts sociales à The Star of Kayalov Trust IV, un trust du Delaware, constitué et régi en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 500 Stanton Christiana Road, Ops. 3, Floor 1, 19713-2107 Newark Delaware, Etats-Unis d'Amérique, représenté par ses trustees:

* J.P. Morgan Trust Company of Delaware, un trust du Delaware, constitué et régi en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 500 Stanton Christiana Road, Ops. 3, Floor 1, 19713-2107 Newark Delaware, Etats-Unis d'Amérique;

* Monsieur Thomas SCHULZ, précité;

* Madame Helen LOVELY FRANCIS, née le 7 septembre 1967, en Floride, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 10, Stonewall Lane, CT 06468 Monroe, États-Unis d'Amérique.

Les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Monsieur Thomas SCHULZ 2.395 parts sociales
The Star of Kayalov Trust IV représenté par ses trustees: J.P. Morgan Trust Company of Delaware,

Helen LOVELY FRANCIS et Thomas SCHULZ 10.105 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Kayalov Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2016097626/32.

(160068343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

K Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.524,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.037.

Extrait rectificatif au dépôt L160063001 du 15/04/2016

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 14 décembre 2015 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 35a Avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016097623/13.

(160067544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Association des RadioAmateurs du Kayldall a.s.b.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3601 Kayl, B.P. 26.

R.C.S. Luxembourg F 5.219.

L'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2016 a adopté la refonte des statuts comme suit:

STATUTS DE L'ADRAD KAYLDALL

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Association Des RadioAmateurs Du Kayldall a.s.b.l., en abrégé ADRAD.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Rumelange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3bis. L'association est tout à fait indépendante, c'est à dire elle ne peut pas être affiliée à une association analogue nationale.

Chapitre II - But

Art. 4. Grouper les radioamateurs au point de vue scientifique et à l'exclusion de tout but commercial, ainsi que de toute tendance politique, religieuse ou philosophique. Défendre le point de vue de nos membres auprès des services administratifs officiels. Entretenir l'esprit de collaboration et les relations d'amitié entre nos membres, ainsi que l'entente entre l'association et les groupements analogues nationaux et étrangers.

Chapitre III - Membres

Art. 5. L'ADRAD comprend:

- a) des membres effectifs, dont le nombre ne peut être inférieur à trois.
- b) des membres stagiaires, une période probatoire de 2 ans est prévue pour tout nouveau membre avant de devenir membre effective. Le début de la période probatoire prend effet avec le règlement de la cotisation annuelle. Le conseil d'administration peut réduire cette période probatoire.
- c) des membres honoraires.

Art. 6. Chaque radioamateur, reconnaissant les présents statuts, peut être admis comme membre stagiaire. A cet effet il devra présenter une demande écrite au conseil qui décidera de son admission.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission,
- b) par exclusion.

L'exclusion ne peut être prononcée par le conseil que pour des faits graves, susceptibles de compromettre les intérêts généraux ou le prestige des radioamateurs. Toutefois, avant l'exclusion, le conseil procédera à une enquête contradictoire. Sont rayés de la liste des membres ceux qui, après rappel, n'ont pas payé leur cotisation.

Chapitre IV - Cotisation, Exercice

Art. 8. L'assemblée générale fixe chaque année le montant de la cotisation. Le montant ne peut dépasser un maximum de 100 (cent) euros (index 775,17). Le versement s'effectue au plus tard 2 (deux) mois après la date de l'assemblée générale. Passé ce délai, le non-acquittement de la cotisation entraîne la perte du droit de vote, ainsi que de toutes autres prestations de l'association.

Art. 8bis. La durée de l'exercice est celle de l'année civile.

Chapitre V - Administration

Art. 9. Le conseil d'administration comprend le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et un nombre de 3 (trois) membres au maximum jusqu'à 100 membres effectifs, au-delà un membre supplémentaire par 50 membres effectifs. Toutes les charges sont purement honorifiques. Tout membre du conseil d'administration doit avoir son domicile principal au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 10. Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'ADRAD. La durée du mandat et les fonctions qui s'y rattachent est fixée à deux années, sauf pour le président où la durée du mandat est de trois années. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Tout membre présentant sa candidature pour le conseil d'administration devra être en possession d'un certificat HAREC. Toutefois un membre ayant un certificat Novice, peut présenter sa candidature si celle-ci est approuvée lors de l'assemblée générale par la majorité des membres présents. Dans tous les cas, le membre présentant sa candidature devra avoir ses 18 ans accomplis lors du vote pour le conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil établit son règlement d'ordre intérieur, il a pour mission d'organiser tous les travaux de l'ADRAD. Le conseil présente à l'assemblée générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé pour approbation et lui soumet un rapport général sur les opérations et sur les travaux.

Art. 13. Le président ou à son défaut le vice-président ou secrétaire convoque le conseil, de même la majorité des membres du conseil peut procéder à la convocation. Le conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante. Toute pièce qui engage l'association est signée par le président ou à son défaut par le vice-président et contresignée par le secrétaire ou le trésorier.

Chapitre VI - Assemblées générales

Art. 14. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 15. Une assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année durant le premier trimestre à une date fixée par le conseil d'administration. Celle-ci devra être convoquée par un avis de convocation. Elle prendra connaissance des comptes de l'exercice écoulé, elle se prononcera sur leur adoption ainsi que sur la décharge à accorder au conseil et elle procédera à l'élection du nouveau conseil. Les décisions sur les sujets de l'ordre du jour sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la proposition est rejetée.

L'élection du conseil se fait par un seul scrutin et les membres ayant réuni le plus grand nombre de voix feront partie du conseil.

Chaque membre effectif présent ne peut présenter qu'une procuration pour l'élection du conseil d'administration.

Art. 16. Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le conseil ou sur une requête d'au moins un tiers de la totalité des voix ayant droit de vote. Elles ne pourront délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour et mentionnées dans les convocations. La procédure est la même que celle pour les assemblées générales ordinaires.

Chapitre VII - Modifications des statuts

Art. 17. Seule l'assemblée extraordinaire peut valablement délibérer sur les modifications des statuts. L'objet de cette assemblée est indiqué dans une convocation qui doit parvenir aux membres au moins une quinzaine avant la date fixée. Cette assemblée doit réunir au minimum les deux-tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée.

Chapitre VIII - Liquidation

Art. 18. La liquidation ne peut avoir lieu que par décision d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée, à laquelle les deux tiers des membres ayant statutairement droit de vote prendront part et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Cette assemblée fixera la destination à laquelle sera affectée la fortune de l'association.

Chapitre IX - Dispositions générales

Art. 19. Pour les points non traités dans les articles 1 à 18, l'association est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2016097624/86.

(160068447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Kennedy41 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 205.591.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le six avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme BANQUE DE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social au 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (numéro d'identité fiscale: 1953 22 00 019) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 5310,

représentée aux présentes par Monsieur Frank HAMEN, employé, résidant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Christoph LIEBERTZ, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante telle que représentée a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens mobiliers et immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la vente, la location ou la mise en valeur de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, meublés ou non meublés, construits ou non construits ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens.

La Société peut également agir en qualité de superficiaire ou d'emphytéote et contracter des droits de superficie et d'emphytéose.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Kennedy41 S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de onze millions cent trente mille euros (EUR 11.130.000,-) représenté par onze mille cent trente (11.130) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les onze mille cent trente (11.130) parts sociales sont souscrites par la comparante, BANQUE DE LUXEMBOURG préqualifiée, et intégralement libérées par un apport en nature constitué de:

Les droits et biens immobiliers ci-après dans un immeuble en copropriété dénommé «Stadtteilzentrum Kirchberg» sis à Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

Numéro 435/5054, lieu-dit «rue Alphonse Weicker», place (occupée), bâtiment commercial, d'une contenance de 3 hectares 75 ares 12 centiares.

- le lot numéro 283, inscrit au cadastre sous le numéro 283 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 62,50 m² faisant 0,19875/1.000^{èmes}.

- le lot numéro 284, inscrit au cadastre sous le numéro 284 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 62,50 m² faisant 0,19875/1.000^{èmes}

- le lot numéro 285, inscrit au cadastre sous le numéro 285 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 19,75 m² faisant 0,062815/1.000^{èmes}

- le lot numéro 286, inscrit au cadastre sous le numéro 286 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 21,10 m² faisant 0,06710/1.000^{èmes}

- le lot numéro 287, inscrit au cadastre sous le numéro 287 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 18,00 m² faisant 0,05724/1.000^{èmes}

- le lot numéro 288, inscrit au cadastre sous le numéro 288 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 12,50 m² faisant 0,03975/1.000^{èmes}

- le lot numéro 289, inscrit au cadastre sous le numéro 289 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 16,75 m² faisant 0,05327/1.000^{èmes}

- le lot numéro 295, inscrit au cadastre sous le numéro 295 UX 82 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 74,25 m² faisant 0,23612/1.000^{èmes}

- le lot numéro 299, inscrit au cadastre sous le numéro 299 UA 82 soit un ascenseur, d'une surface de 11,48 m² faisant 0,03651/1.000^{èmes}

- le lot numéro 381, inscrit au cadastre sous le numéro 381 UA 81 soit un local technique au sous-sol, d'une surface de 47,64 m² faisant 0,09468/1.000^{èmes}

- le lot numéro 385, inscrit au cadastre sous le numéro 385 UA 81 soit des bureaux au sous-sol, d'une surface de 810,20 m² faisant 6,44111/1.000^{èmes}

- le lot numéro 428, inscrit au cadastre sous le numéro 428 UX 81 soit un garage au sous-sol, d'une surface de 657,91 m² faisant 2,09216/1.000^{èmes}

- le lot numéro 477, inscrit au cadastre sous le numéro 477 UA 00 soit une terrasse au rez-de-chaussée, d'une surface de 108,31 m² faisant 0,43055/1.000^{èmes}

- le lot numéro 481, inscrit au cadastre sous le numéro 481 UA 00 soit un bureau au rez-de-chaussée, d'une surface de 1.206,35 m² faisant 9,59056/1.000^{èmes}

Titre de propriété

La société BANQUE DE LUXEMBOURG est devenue propriétaire des dits lots aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen en participation avec Maître Frank Baden alors notaires à Luxembourg, en date du 25 avril 1997 transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 mai 1997, volume 1501, numéro 51.

Valeur

L'immeuble est apporté pour une valeur totale de EUR 11.130.000,-(onze millions cent trente mille Euros) entièrement affectés au capital social.

La valorisation de l'immeuble résulte d'une attestation de l'administrateur délégué de la comparante eu égard au prix du marché qui demeurera annexée aux présentes.

Clauses et conditions de l'apport immobilier

1. L'apporteur déclare que l'immeuble est apporté franc et libre de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.
2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
3. La Société reprendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.
4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourra être avantagé ou grevé.
5. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.
6. La Société est tenue de respecter les baux, soit verbaux, soit écrits pouvant exister et est par contre subrogée à partir de l'entrée en jouissance dans les droits de la Comparante contre le locataire.
7. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ cent soixante et un mille trois cent vingt Euros (EUR 161.320,-).

Résolutions

Et aussitôt BANQUE DE Luxembourg, préqualifiée, telle que représentée et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
2. L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Romain WEILER, né à Luxembourg, le 5 mai 1967, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
 - Monsieur Frank HAMEN, né à Ettelbrück, le 20 août 1965, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. HAMEN, C. LIEBERTZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 12 avril 2016. 1LAC / 2016 / 11775. Reçu soixante-six mille sept cent quatre-vingt euros 11.130.000.-€ à 0,50% = 55.650.-€ + 2/10 = 11.130.- € / 66.780.- € Surtaxe communale: 33.390.-€

Le Receveur (signé): MOLLING Paul.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097627/237.

(160068332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Joint Allocation Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.282.

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Michel Brunner que ledit démissionne en tant que membre du conseil de surveillance de la société Joint Allocation Office S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.282 avec effet au 21 mars 2016.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2016.

Pour la société

Corné MEEUWIS

Chief Executive Officer

Référence de publication: 2016097617/15.

(160067509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Junclair Participations Familiales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 62.668.

Les statuts coordonnés au 19/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016097618/12.

(160068481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Jenissei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 132.082.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016097608/10.

(160067699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

LBF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 199.183.

Par décision du conseil d'administration tenu le 14 mars 2016, Monsieur Robert HOVENIER, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au conseil d'administration avec effet au 15 mars 2016 en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Pour: LBF Luxembourg S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016097664/16.

(160067813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

LBREP III CH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2016.

Référence de publication: 2016097666/10.

(160067545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Maison Concept Comtoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 170.768.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2016.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2016097691/16.

(160068214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Maldovan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.545.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique du 15 avril 2016

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Cyrille Vallée, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016097692/17.

(160067787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Martyn Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.468,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.858.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Martyn Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016097695/12.

(160067707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016097696/13.

(160067812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016097703/13.

(160067971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Modern Creation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 161.771.

In the year two thousand sixteen, on the eleventh day of the month of April;

Before Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Newfield Enterprises Ltd, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Unit F, 22/F, King Palace Plaza, 55, King Yip street, Kwun Tong, Hong Kong,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Redange/Attert, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company Modern Creation Luxembourg S.à r.l., established and having its registered office in L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 161.771, (the "Company"), has been incorporated by deed of Me Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), on June 22nd, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2098 of September 8th, 2011,

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to decrease the corporate capital to the extent of eight hundred fifty-one thousand six hundred ninety Euros (851,690.- EUR) in order to reduce it from its present amount of one million four hundred one thousand six hundred ninety Euros (1,401,690.- EUR) to five hundred fifty thousand Euros (550,000.- EUR), by the cancellation of eight hundred fifty-one thousand six hundred and ninety (851,690) shares of a nominal value of one Euro (1.- EUR) each and reimbursement of the amount of eight hundred fifty-one thousand six hundred ninety Euros (851,690.- EUR) to the Sole Partner.

All powers are conferred to the sole manager in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of the corporate shares and the Sole Partner's reimbursement in the respect of the dispositions of Article 69 (2) of the Law on commercial companies and to take all measures necessary and useful in connection with the capital reduction.

Second resolution

As a result of the resolution taken here-before, the Sole Partner resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to give it the following wording:

“The subscribed share capital of the Company is set at five hundred fifty thousand Euros (550,000.- EUR) represented by five hundred fifty thousand (550,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.”

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze avril;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Newfield Enterprises Ltd, une société constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Unit F, 22/F, King Palace Plaza, 55, King Yip street, Kwun Tong, Hong Kong, Chine,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert (le “Mandataire”), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée Modern Creation Luxembourg S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.771, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2098 du 8 septembre 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social à hauteur de huit cent cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix euros (851.690,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million quatre cent un mille six cent quatre-vingt-dix euros (1.401.690,- EUR) à cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR) par l'annulation de huit cent cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix (851.690) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et remboursement du montant de huit cent cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix euros (851.690,- EUR) à l'Associé Unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant unique pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales et au remboursement de l'Associé Unique en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-avant, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“La capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.”

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 avril 2016. Relation: DAC/2016/5536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097704/89.

(160068243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Modernac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 85.102.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MODERNAC S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016097707/11.

(160067555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Modernac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 85.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 mars 2016

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Madame Tyronne Hultén,
- Monsieur Bengt G. NILSSON,
- Monsieur Lars NORDSTRAND,
- M. Henrik SUNDIN
- Monsieur Jan-Erik SVENSSON,
- Monsieur Richard MALMBORG,
- Monsieur Lars HOLMBLAD,
- Mme Helena NICKLASSON,
- Mme Hanna SCHERP

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016.

6^{ème} résolution

Parmi les Administrateurs, Jan-Erik SVENSSON est élu Président du Conseil pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016.

7^{ème} résolution

L'Assemblée élit, conformément à l'article 94 de la loi du 7 décembre 2015, ATWELL 2 rue de Drosbach, L-3372 Leudelage, comme Réviseur Indépendant d'Entreprises. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour la société MODERNAC S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016097706/29.

(160067554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Mountpark Logistics EU 2014 07 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 191.355.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of April.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mountpark Logistics EU S.à r.l., a private limited liability Company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.195 (The «Shareholder»), here represented by Frédéric Depireux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Mountpark Logistics EU 2014 07 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Diekirch, of 23 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 25 November 2014 under number 3543 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 191.355. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Diekirch, of 22 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 19 September 2015 under number 2554.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11), in order to bring it from its current amount of eight thousand eight hundred ninety-two British Pound Sterling and fifty Pence (GBP 8,892.50) up to twelve thousand British Pound Sterling and sixty-one Pence (GBP 12,000.61), through the issue of four thousand three hundred sixty-nine (4,369) new shares with a nominal value of seven thousand one hundred and fourteen ten-thousandths Pounds (GBP 0.7114.-) each;
2. Subscription and payment in relation to the newly issued shares;
3. Amendment of article 5 of the articles of association so as to reflect the foregoing items of the agenda;
4. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11), in order to bring it from its current amount of eight thousand eight hundred ninety-two British Pound Sterling and fifty Pence (GBP 8,892.50) up to twelve thousand British Pound Sterling and sixty-one Pence (GBP 12,000.61), through the issue of four thousand three hundred sixty-nine (4,369) new shares with a nominal value of seven thousand one hundred and fourteen ten-thousandths Pounds (GBP 0.7114.-) each.

Second resolution Subscription and payment

Thereupon appeared Mountpark Logistics EU S.à r.l., aforementioned, who declared to subscribe for all the four thousand three hundred sixty-nine (4,369) new shares for the price of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11), so that the amount of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of three thousand one hundred eight British Pound Sterling and eleven Pence (GBP 3,108.11) is entirely allocated to the share capital.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will from now on read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand British Pound Sterling and sixty-one Pence (GBP 12,000.61) represented by sixteen thousand eight hundred sixty-nine (16,869) shares, in registered form, having a nominal value of seven thousand one hundred and fourteen ten-thousandths Pounds (GBP 0.7114.-).

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Mountpark Logistics EU S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.195 (l'«Associé»),

ici représentée par Frédéric Depireux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Mountpark Logistics EU 2014 07 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand-Duché du Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 novembre 2014 sous le numéro 3543 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 191.355. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 22 juillet 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 Septembre 2015 sous le numéro 2554.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11) pour le porter de son montant actuel de huit mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling anglaise et cinquante pence (GBP 8.892,50) à un montant de douze mille livres sterling anglaise et soixante-et-un pence (GBP 12.000,61), par l'émission de quatre mille trois cent soixante-neuf (4.369) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de sept mille cent quatorze dix-millièmes livres sterling anglaise (GBP 0,7114) chacune;

2. Souscription et paiement relatifs aux parts sociales nouvellement émises;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions qui précèdent;

4. Divers.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11) pour le porter de son montant actuel de huit mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling anglaise et cinquante pence (GBP 8.892,50) à un montant de douze mille livres sterling anglaise et soixante-et-un pence (GBP 12.000,61), par l'émission de quatre mille trois cent soixante-neuf (4.369) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de sept mille cent quatorze dix-millièmes livres sterling anglaise (GBP 0,7114) chacune.

Seconde résolution

Souscription et paiement

Ensuite a comparu Mountpark Logistics EU S.à r.l., prénommé, qui a déclaré souscrire à toutes les quatre mille trois cent soixante-neuf (4.369) nouvelles parts sociales pour le prix de trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire consistant en trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11), de telle manière que le montant de trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de trois mille cent huit livres sterling anglaise et onze pence (GBP 3.108,11) est entièrement affecté au capital social.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille livres sterling anglaise et soixante-et-un pence (GBP 12.000,61), divisé en seize mille huit cent soixante-neuf (16.869) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de sept mille cent quatorze dix-millièmes livres Sterling (GBP 0,7114.-).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euro (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DEPIREUX, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12738. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097709/143.

(160067588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Munich Holdings II Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.893.947,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.633.

Rectificatif du dépôt n° L130153093 déposé au RCS en date du 5 septembre 2013:

L'adresse du siège social de l'un des associés de la Société, nommément Onex Partners III GP LP, a été mal enregistrée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013. En effet, il est à noter que Onex Partners III GP LP, une «LP» dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, a son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, États-Unis d'Amérique et est enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 4533389.

Le 25 avril 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016097710/17.

(160068130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

MA.GLSTE PROMOTIONS SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 205.589.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,
le vingt avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Gianluca BELLI, indépendant, né à Alessandria (Italie), le 12 décembre 1965, demeurant au 86, Rue de la Gare, L-8325 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Monsieur Stefano SOMMA, agent immobilier, né à Verona (Italie), le 1^{er} avril 1974, demeurant au 2, Rue de Mondercange, L-4395 Pontpierre;

3) Monsieur Maurizio MAESTRI, indépendant, né à Rome (Italie), le 16 décembre 1966, demeurant au 40A, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg; et

4) Monsieur Yann BRAULT, agent immobilier, né à Luxembourg, le 26 novembre 1991, demeurant au 1a, Rue Maréchal Joffre, F-57390 Audun-le-Tiche (France).

Les comparants ci-avant sub. 1) et sub. 3) sont ici représentés par leur co-associé, Monsieur Stefano SOMMA, prénommé,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 18 avril 2016,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire, autre comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant l'achat, la vente, la location, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration (syndic) de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MA.GI.STE. PROMOTIONS SARL», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen, Grand- Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gianluca BELLI, prénommé, trente-trois parts sociales	33
2) Monsieur Stefano SOMMA, prénommé, trente-trois parts sociales	33
3) Monsieur Maurizio MAESTRI, prénommé, trente-trois parts sociales	33
4) Monsieur Yann BRAULT, prénommé, une part sociale	1
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi au 182, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
2. - Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Yann BRAULT, agent immobilier, né à Luxembourg, le 26 novembre 1991, demeurant au 1a, Rue Maréchal Joffre, F-57390 Audunle-Tiche (France);

b) Gérants administratifs:

- Monsieur Stefano SOMMA, agent immobilier, né à Verona (Italie), le 1^{er} avril 1974, demeurant au 2, Rue de Mondercange, L-4395 Pontpierre;

- Monsieur Maurizio MAESTRI, indépendant, né à Rome (Italie), le 16 décembre 1966, demeurant au 40A, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg; et

- Monsieur Gianluca BELLI, indépendant, né à Alessandria (Italie), le 12 décembre 1965, demeurant au 86, Rue de la Gare, L-8325 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

En conformité avec l'article DIX (10) des présents statuts de la société et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec un des gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prénommés ont signé ensemble avec Nous notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. SOMMA, Y. BRAULT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 avril 2016. Relation: EAC/2016/9462. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016097711/138.

(160068308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ponente S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Maelys Africa S.à r.l.).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 180.092.

L'an deux mille seize. Le dix-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES (J.P.F) S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62668,

ici représentée par Monsieur Paul BOBAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - que la société MAELYS AFRICA S.à r.l., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 180092, a été constituée le 9 septembre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2704 du 29 octobre 2013, et que ses statuts n'ont jamais été modifiés depuis (la «Société»);

II. - que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et est représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées par la partie comparante pré-désignée.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante (l'«Associé Unique»), représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, se considérant dûment convoquée et agissant en lieu de l'assemblée générale des associés, a pris sur base de l'ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Ponente S.à r.l.», et par conséquent, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de «Ponente S.à r.l.» ».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, et la location d'aéronefs ou de parts d'avions, ainsi que sa mise en location ou exploitation par un tiers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. BOBAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016097712/67.

(160067817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Z PRO LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 13, ZAC Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 205.637.

— STATUTS

L'an deux mille seize,

Le vingt avril,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Silvano ZAPPONE, gérant de sociétés, né le 15 juin 1957 à Dudelange, demeurant à L-3564 Dudelange, 15, rue Schortgen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'exercice de toutes activités commerciales et la prestation de tous services commerciaux.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Z PRO LUX S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Bissen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Silvano ZAPPONE, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Silvano ZAPPONE, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Silvano ZAPPONE, gérant de sociétés, né le 15 juin 1957 à Dudelange, demeurant à L-3564 Dudelange, 15, rue Schortgen.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-7795 Bissen, 13, ZAC Klengbousbiérg.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connu au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ZAPPONE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2016. Relation: EAC/2016/9521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 avril 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016098660/148.

(160069079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Immochelle, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 147.140.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093942/9.

(160063586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

E.F.M. S.A., Euro Full Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 63.498.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093855/9.

(160063356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

MARKUS AUTOMOTIVE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 205.299.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the seven April.

Before us Maître Jean-Paul Meyers, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Kinetik S.à r.l. (formerly Genfield Investments S.à r.l.), a company incorporated on 3 October 2014 and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 rue Peternelchen, L-2370 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.311,

here represented by his sole manager Mr. Csaba Horváth, private employee, residing professionally in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg.

Said appearing party, represented as stated before, requested the notary to establish the articles of incorporation of a company as follows:

Chapter I. Form, Corporate object, Corporate name, Duration, Registered office

Art. 1. Legal form. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability company (société à responsabilité limitée - hereafter “the Company”), to be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter “the Company Law”) and by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights (copyright on software, patents, trademarks - including service marks and domain names - designs, patterns and models, etc.) or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which is a regulated activity or that would require the Company to have any license.

Art. 3. Corporate name. The name of the company shall be “MARKUS AUTOMOTIVE S.à r.l.”

Art. 4. Duration. The company shall be formed for an unlimited duration.

Such duration shall commence on the date of its incorporation.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Howald.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a simple decision of the sole manager or as the case may be, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole manager or, as the case may be, the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 6. Share capital. The company's initial share capital is twenty thousand dollars (USD 20,000.00) represented by two thousand (2,000) ordinary shares having a nominal value of ten dollars (USD 10.00) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. Amounts in the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of the share capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Company Law for any amendment of these Articles.

Art. 8. Rights allocated to the shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the company, the company's shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 9. Registered form. All shares shall be and remain in registered form.

Art. 10. Transfer of shares. In the case of a sole shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Company Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who can be shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the duration of their mandate. The Manager(s) will hold their office until their successor(s) are appointed.

They may be re-elected at the end of their mandate and they may be revoked at any time, with or without justification, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the end of their mandates, the Manager(s) shall not disclose any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such disclosure is mandatory by law.

In case of for reason of death or resignation of a Manager or for other reason, the remaining Managers if any may, by way of co-optation, elect another Manager to fill in such vacancy until the next Shareholders' meeting in accordance with the Law.

Art. 13. Meetings of the board of managers. If the Company is managed by a sole Manager, the latter will exercise the powers granted by the Company Law and by these Articles to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request from any Manager. The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the present or represented at such meeting.

Except with the prior consent of all those entitled to attend, at least five Business Days written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent of all Managers (at the meeting or otherwise). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Unless all Managers agree otherwise, each Notice of a meeting of the Board of Managers must be accompanied by:

- (a) an agenda specifying in reasonable detail the matters to be raised at the meeting; and
- (b) copies of any relevant papers pertaining to the matters to be discussed at the meeting.

Matters not on the agenda or business conducted in relation to those matters, may not be raised at a meeting of the Board of Managers unless all the Managers at the meeting agree otherwise.

If all of the Managers agree, one or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall require the presence or the representation of two of the Managers holding office. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the Manager(s) present shall adjourn the Board of Managers meeting to a specified place and time not less than three Business Days after the original date. Notice of the adjourned Board of Managers' meeting shall be given to the Managers. If a quorum is not present within half an hour from the time appointed for resumption of the meeting, the meeting shall be deemed dissolved.

A meeting of the board of Managers shall be adjourned to another time or date at the request of all the Managers present at the meeting in accordance with these present Articles. No business may be conducted at a meeting after such a request has been made and accepted by all the Managers.

Subject to the other provisions of these present Articles, at any Board of Managers' meeting each Manager shall have one vote.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 14. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written resolutions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present or represented at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager.

Copies or extracts of any such minutes shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

In case of a Sole Manager, decisions may be taken by the Sole Manager at the time and place that he/she will determine, by written resolutions signed by him/her.

Art. 15. General powers of the managers. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform and authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for fulfilling the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 16. Delegation of powers. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 17. Representation of the company. In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of this article 17 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by two or more Managers.

In case of a delegation of powers, the Company shall also be bound by the sole signature or, as the case may be the joint signature of any person(s) to whom Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 18. Conflict of interests. The sole Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who

serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers (as the case may be) of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is managed by a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder or, as the case may be, the next general meeting of shareholders.

Art. 19. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he is a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he may be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel did not arise from the negligence or misconduct of such Manager. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 20. Control of the accounts. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Company Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 21. Annual general meeting. The annual general meeting, to be mandatorily held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting within six months following the closing of the financial year of each year.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other general meeting of shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Company Law by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Powers of the meetings of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Company Law and by these Articles.

Art. 24. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Sole Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Company Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the Company Law.

Except as otherwise required by the Company Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Company Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 25. Minutes of shareholders resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, distribution of profits

Art. 26. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 27. Approval of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts of the Company shall be closed and the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Company Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) or, as the case may be, the independent auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Company Law.

Art. 28. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 29. Interim dividends. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Company Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts and of charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at one thousand three hundred Euro.

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the present date and will end on 31 December 2016.

Subscription and payment

The two thousand (2,000) ordinary shares in the Company's share capital have all been subscribed and fully paid up in cash by the subscriber (2,000 being subscribed by Kinetik S.à r.l.), so that the amount of twenty thousand dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as was proven by a certificate issued by the bank handed to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the initial shareholders

1) Is appointed as sole Manager for an undetermined duration:

Csaba HORVÁTH, born on 30 September 1980 in Tatabánya, Hungary, professionally residing in Grand-Duchy of Luxembourg 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager.

2) The address of the corporation is set at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any amendment or modification as requested or any error, lapse or typo in this deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept avril,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Kinetik S.à r.l. (anciennement Genfield Investments S.à r.l.), société constituée en date du 3 octobre 2014 selon les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 191.311,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Csaba Horváth, résidant professionnellement à Howald, Grand-Duché du Luxembourg.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme juridique, Objet social, Dénomination sociale, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Forme juridique. Il est formé entre les détenteurs de parts créées et de toutes parts qui pourront être créées ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur sur des logiciels, brevets, marques - incluant marques de services et noms de domaines - conception, motifs et modèles, etc.) ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. Dénomination sociale. La société aura pour dénomination «MARKUS AUTOMOTIVE S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Howald.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'affecteront pas la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à qui de droit par le conseil de gérance de la Société.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars (USD 20.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de dix dollars (USD 10,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Art. 8. Droits attaches aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 9. Forme nominative. Les parts sociales sont et resteront sous forme nominative.

Art. 10. Cessibilité des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des actionnaires.

Chapitre III. Gestion, Conseil de gérance, Révision des comptes

Art. 12. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant (s)»). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Le(s) Gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Le(s) Gérant(s) resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés.

Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Même après la fin de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne pourront pas divulguer d'informations concernant la Société qui pourraient être préjudiciables aux intérêts de la Société, sauf à ce que cela soit légalement requis.

En cas de vacance d'un poste de Gérant en raison du décès ou de la démission d'un Gérant ou pour toute autre raison, les autres Gérants peuvent, par voie de cooptation, élire un nouveau Gérant pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

Art. 13. Réunions du conseil de gérance. Si la Société est gérée par un Gérant unique, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi et les présents Statuts au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance peut désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera envoyée à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

À moins que tous les Gérants en conviennent autrement, toute convocation à une réunion du Conseil de Gérance doit être accompagnée: (A) d'un ordre du jour précisant en détails raisonnables les questions qui devront être soulevées lors de la réunion; et (B) des copies de tous les documents pertinents relatifs aux questions mentionnées à l'ordre du jour. Les questions non inscrites à l'ordre du jour ou les affaires découlant de ces questions, ne peuvent pas être soulevées lors d'une réunion du Conseil de Gérance à moins que tous les gérants n'en conviennent autrement. Si tous les gérants sont d'accord, un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément avec l'autre. Ces méthodes de participation doivent être considérées comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Tout gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son représentant. Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation de deux des Gérants en fonction. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure fixée pour la réunion ou cesse d'être atteint, le(s) gérant(s) présent(s) ajournera (ont) la réunion du Conseil de Gérance en lieu et à une date qui ne pourra dépasser le délai de trois jours ouvrables après la date initiale de réunion. Une convocation de la nouvelle réunion du conseil de gérance sera envoyée aux Gérants. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure de l'heure fixée pour la reprise de la réunion, la réunion est réputée levée. Une réunion du conseil de gérance doit être reportée à une autre date ou à une autre heure à la demande de tous les gérants présents à la réunion en conformité avec les présents Statuts. Aucune affaire ne peut être menée à une réunion après qu'une telle demande a été faite et acceptée par tous les Gérants. Sous réserve des autres dispositions des présents Statuts, à toute réunion du conseil de gérance, chaque Gérant dispose d'une voix et d'un vote. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à la réunion. Le président n'a pas droit à un second vote ou à un vote prépondérant.

Une décision écrite signée par tous les Gérants sera considérée comme acceptable et valide, à l'instar d'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun étant signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux doivent être certifiés par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, moyens de communication électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le Conseil de Gérance est composé d'un Gérant unique, les décisions sont prises par le Gérant unique aux moments et lieux qu'il déterminera à sa discrétion, et sont consignées par écrit et signées par ses soins.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 17. Représentation de la société. Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

En cas de délégation de pouvoirs, la Société sera également engagée par la signature individuelle ou, le cas échéant, par la signature conjointe de toute personne(s) à qui le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites dudit pouvoir.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Le Gérant unique ou les Gérants (selon le cas) n'assume(nt) aucune responsabilité personnelle en raison de leur position, en relation avec les engagements qu'ils ont valablement pris au nom de la Société.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une transaction à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est gérée par un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autre que les transactions entrant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 19. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il serait finalement déclaré responsable de négligence grave ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités seront accordées uniquement dans les affaires pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 20. Revue des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations légales, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre le cas échéant, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 21. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle, qui doit obligatoirement être tenue uniquement si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel

qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée, dans une période de six mois suivant la clôture de l'exercice social de chaque année.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se réunissent conformément à la Loi sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, voire du/des commissaire(s) aux comptes éventuel(s), ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 24. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit conformément à la Loi et aux présents Statuts, sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, voire du/des commissaire(s) aux comptes éventuel(s), ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à une assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, le cas échéant, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 25. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des résolutions prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés doivent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi, et les soumet, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes ou au(x) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) selon le cas, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 28. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer à l'associé unique ou aux associés selon le cas, comme dividendes.

Art. 29. Dividendes intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est estimé à environ mille trois cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par versement en espèces par l'associé unique, (2.000 parts ont été souscrites par Kinetik S.à r.l.) de sorte que la somme de vingt mille dollars (USD 20.000,00) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé par la remise d'un certificat émis par la banque au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Csaba HORVATH, né le 30 septembre 1980 à Tatabánya, Hongrie, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la société est fixée au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Horváth, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 avril 2016. Relation: EAC/2016/8406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016092162/611.

(160061045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

EI AV Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.936.703,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.011.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of the month of March,
before us, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EI AV Investments II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a current share capital of six million six hundred one thousand four hundred thirty United States dollars and fifty-one cents (USD 6,601,430) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.011 (the Company). The Company was incorporated on December 16, 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) dated February 19, 2014 under number 450. The articles of association of the Company (the Articles) were last amended on April 8, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) dated July 8, 2015 under number 1689.

There appeared

EI AV Feeder I, L.P., a limited partnership organized under the laws of Ontario, Canada, having its registered office at c/o Osler, Hoskin & Harcourt LLP, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6200, Toronto, Canada, MSX 1B8, represented by its general partner EI AV Feeder I GP, LLC, a limited liability corporation incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 615 S. DuPont Highway, Dover DE 19901 and registered with the State of Delaware Secretary of State under number 14155513 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal granted in Chicago on March 17, 2016.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three United States dollars (USD 335,273.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of thirty-four United States dollars cents (USD 0.34.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six million six hundred one thousand four hundred thirty United States dollars (USD 6,601,430.-), represented by six million six hundred one thousand four hundred thirty (6,601,430) shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to six million nine hundred thirty-six thousand seven hundred and three United States dollars (USD 6,936,703) by way of the issue of three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three (335,273) new shares of

the Company, each share having a par value of one United States dollar (USD 1.-) as well as the rights and obligations of the existing shares.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a contribution in cash.

3. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three United States dollars (USD 335,273.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of thirty-four United States dollars cents (USD 0.34.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six million six hundred one thousand four hundred thirty United States dollars (USD 6,601,430.-), represented by six million six hundred one thousand four hundred thirty (6,601,430) shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to six million nine hundred thirty-six thousand seven hundred and three United States dollars (USD 6,936,703) by way of the issue of three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three (335,273) new shares of the Company, each share having a par value of one United States dollar (USD 1.-) as well as the rights and obligations of the existing shares.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three (335,273) new shares of the Company, each share having a par value of one United States dollar (USD 1.-) per share, such shares to be fully paid up by a payment in cash in an aggregate amount of three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three United States dollars and thirty-four cents (USD 335,273.34) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-three United States dollars (USD 335,273.-) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of thirty-four United States dollars cents (USD 0.34.-) to the share premium account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate (certificat de blocage).

Third Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at six million nine hundred thirty-six thousand seven hundred and three United States dollars (USD 6,936,703), represented by six million nine hundred thirty-six thousand seven hundred and three (6,936,703) shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

In addition to the issued share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Fourth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand nine hundred euro (EUR 2,900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars,
par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EI AV Investments II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social actuel de six millions six cent un mille quatre cent trente dollars des Etats Unis (USD 6.601.430.-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.011 (la Société). La Société a été constituée le 16 décembre 2013 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) du 19 février 2014 sous le numéro 450. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 8 avril 2015 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C en date du 8 juillet 2015 sous le numéro 1698.

A comparu

EI AV Feeder I, L.P., une limited partnership organisée selon les lois de l'Ontario, Canada, ayant son siège social à c/o Osler, Hoskin & Harcourt LLP, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6200, Toronto, Canada, MSX 1B8, représentée par son general partner EI AV Feeder GP, LLC, une limited liability company constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 615 S. DuPont Highway, Dover DE 19901, et immatriculée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 14155513 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago en date du 17 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (USD 335.273.-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-quatre centimes de dollars des Etats-Unis (USD 0,34.-), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de six million six cent un mille quatre cent trente dollars des Etats-Unis (USD 6.601.430.-), représenté par six millions six cent un mille quatre cent trente (6.601.430) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, à six millions neuf cent trente six mille sept cent trois dollars des Etats-Unis (USD 6.936.703.-) par l'émission de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize (335.273) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) ainsi que les droits et obligations des parts sociales existantes.

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a adopté les décisions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (USD 335.273.-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un mon-

tant total de trente-quatre centimes (USD 0,34.-) de dollars des Etats-Unis, dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de six million six cent un mille quatre cent trente dollars des Etats-Unis (USD 6.601.430.-), représenté par six millions six cent un mille quatre cent trente (6.601.430) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, à six millions neuf cent trente-six mille sept cent trois dollars des Etats-Unis (USD 6.936.703.-) par l'émission de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize (335.273) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) ainsi que les droits et obligations des parts sociales existantes.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par la présente souscrire aux trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize (335.273) nouvelles parts sociales, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale, et libérer intégralement lesdites parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize dollars des Etats-Unis et trente-quatre cents (USD 335.273,34.-) qui sera alloué comme suit:

(i) un montant de trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (USD 335.273.-) au compte capital social nominal de la Société;

(ii) un montant de trente-quatre centimes de dollars des Etats-Unis (USD 0,34) au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation du capital social est désormais à la libre disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions neuf cent trente-six mille sept cent trois dollars des Etats-Unis (USD 6.936.703,-) représenté par six millions neuf cent trente-six mille sept cent trois (6.936.703) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime sur lequel seront versées toutes primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour effectuer des paiements de parts sociales que la Société peut racheter à son(s) associé(s), pour épurer toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions à son (aux) associé(s) sous la forme de dividendes ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société et à l'inscription des changements ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 2,900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 mars 2016. GAC/2016/2352. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097463/199.

(160068325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Audace Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 38, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 163.539.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094340/9.

(160063879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094355/9.

(160063919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Carnegie Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094408/9.

(160064639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Caves Bentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 36, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 26.645.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094412/9.

(160064738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Hipoteca XXIV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 197.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016094565/13.

(160064099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.
